

22 | Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Lundi 23 décembre 2024

AVIS

Avis administratifs



COMMUNE DE BONNEVILLE

Par délibération n° B_215_2024 en date du Conseil municipal du 18 décembre 2024, la commune de Bonneville a instauré un périmètre de suris à statuer au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « ZAE des fourmis, Motte Longue et Bordet 2 »

441353300

Avis au public



COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Avis au public Projet de création d'un espace funéraire

Collectivité : Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC (74400), M. Eric FOURNIER, Maire.
Adresse : Hôtel de Ville, 38 Place de l'Eglise, BP 89 - 74402 Chamonix-Mont-Blanc Cedex - Téléphone : 04 50 53 11 13.
Courriel : maire@chamonix.fr

A déposé un dossier de création d'un espace funéraire, situé Chemin du Biollay, sur les parcelles communales : 700 et 3070 en totalité ; 2430 et 699 pour partie.

Superficie du bâtiment : 511 m², comprenant :

- Un hall d'accueil (avec foyer) d'environ 64 m²,
- Un sas thermique d'environ 8 m²,
- Un bureau d'accueil de 19 m²,
- Trois salons de présentations d'environ 75 m² (salon n° 1 = 21 m² ; salon n° 2 = 21 m² ; salon n° 3 = 32 m²),
- Une salle de cérémonie de 130 m², pouvant accueillir jusqu'à 139 personnes maximum,
- Un laboratoire d'environ 26 m², plus un sanitaire/douche/vestiaire de 6 m²,
- Trois wc accessibles aux personnes à mobilité réduite pour une surface totale d'environ 18 m²
- Un garage d'environ 63 m²,
- Un couloir technique d'environ 46 m²,
- Huit cases réfrigérées,
- Des petits locaux techniques, pour 6 m²,
- Un magasin de 51 m² (y compris les réserves), avec entrée séparée et fonctionnement indépendant de la chambre funéraire.

A cette surface, s'ajoute un jardin intérieur de 136 m².

Date envisagée de l'ouverture au public : Été 2027.

Gestion : sous forme de délégation de service public. Une consultation publique sera lancée en 2025 pour choix du gestionnaire au premier trimestre 2026.

L'espace funéraire sera accessible au public 24h/24 et 7 jours/7, par digicode (le code d'accès sera fourni aux sociétés de pompes funèbres par le gestionnaire de l'espace).

Eric FOURNIER, Maire

441089200

Enquêtes publiques



COMMUNES DE COMBLOUX ET DEMI-QUARTIER

Avis d'ouverture d'enquête publique

Institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme pour le domaine skiable de Combloux et de Demi-Quartier, pour le front de neige, la piste Papa Roitelets et la remontée mécanique de Beauregard

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Combloux et Demi-Quartier, la tenue d'une enquête publique en vue de l'institution d'une servitude au titre de l'article L. 342-20 du code du tourisme pour le domaine skiable de ces communes, pour le front de neige, la piste Papa Roitelets et la remontée mécanique de Beauregard. Cette enquête se déroulera du **vendredi 20 décembre 2024 au mardi 21 janvier 2025 inclus**.

M. Michel MESSIN, ancien directeur de l'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, a été désigné pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de Combloux, le **vendredi 20 décembre 2024, de 9 H 00 à 12 H 00,**
- en mairie de Demi-Quartier, le **jeudi 9 janvier 2025, de 14 H 00 à 17 H 00,**
- en mairie de Combloux, le **mardi 21 janvier 2025, de 14 H 00 à 17 H 00,**

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairies de Combloux et de Demi-Quartier

HSAA2 - VI

aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Combloux, siège de l'enquête.

Dès publication du présent avis, le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour dresser le procès-verbal des opérations et pour l'adresser accompagné de son avis en préfecture.

Une copie de son rapport sera déposée en mairies de Combloux et de Demi-Quartier, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie. La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « cue les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Bonneville,
chargé de la suppléance du secrétaire général,
Rémy DARROUX

435495400



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Avis d'enquête publique

Par arrêté n°107/24 en date du 02 décembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des « Sources du Lac d'Annecy » (CCSLA) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification amendé n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du **jeudi 19 décembre 2024 à 09h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h00**.

A cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné : Monsieur Patrick PENDOLA en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Christian FONTANILLES en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les mairies du territoire.

- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : lundi au jeudi 09h00-12h00/13h30-16h00, vendredi 09h00-12h00/13h00-15h30
- Chevaline : mardi, jeudi, vendredi 09h00-12h00,
- Doussard : lundi au vendredi 09h00-12h00/14h00-17h00,
- Giez : lundi 17h30-19h00, mercredi 08h00-11h30, jeudi 14h00-17h30,
- Lathuile : lundi, mardi, mercredi 08h30-12h00, vendredi 08h30-12h00/14h00-17h00,
- Saint-Ferréol : lundi 09h00-12h00/13h30-17h30, mercredi 09h00-12h00, vendredi 11h00-17h00,
- Val de Chaise : mardi, mercredi 09h00-11h45, vendredi 14h00-17h15,
- Faverges-Seythenex : lundi au vendredi 8h30-12h00/13h30-17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté et téléchargé depuis sur le site internet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy <https://www.cc-sources-lac-annecy.com/> et sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/5849>

Les observations et les propositions sur le projet de modification amendé n°2 du PLUI pourront être :

- Consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés ci-dessus,
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 32 route d'Albertville 74210 Faverges-Seythenex, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

- Déposées par voie électronique dans le registre dématérialisé : enquete-publique-5849@registre-dematerialise.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la CCSSLA et au registre numérique est mis à la disposition du public à la CCSSLA aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le :

- Jeudi 19 décembre 2024 de 15h30 à 17h30 en mairie de GIEZ
- Vendredi 20 décembre 2024 de 9h00 à 11h00 en mairie de DOUSSARD
- Vendredi 20 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 en mairie de LATHUILE
- Lundi 06 janvier 2025 de 14h00 à 16h00 en mairie de SAINT FERREOL
- Vendredi 10 janvier 2025 de 14h00 à 16h00 en mairie de VAL de CHAISE
- Mardi 14 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 en mairie de CHEVALINE
- Mercredi 15 janvier 2025 de 09h00 à 11h00 en mairie de FAVERGES-SEYTHENEX
- Mercredi 22 janvier 2025 de 15h00 à 17h00 au siège de la CCSSLA.

Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, au siège de la CCSSLA aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

438355900



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Avis d'ouverture d'enquête publique

Une enquête publique, préalable à l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Val des Usse est organisée par la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).

Ce projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 20/09/24 : « La modification n° 2 du PLUI du Val des Usse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ». La CCUR a décidé de suivre cet avis par délibération du 08/10/24. L'ensemble de ces documents sont consultables sur le site internet de la CCUR : www.usse-et-rhone.fr/6209-plui-du-val-des-usses.htm

L'enquête publique se déroulera du **mardi 7 janvier à 13h30 au lundi 10 février 2025 à 12h00**, soit une durée de 34 jours.

Madame Denise LAFFIN a été nommée commissaire enquêtrice suppléante et Monsieur Alain GOYARD commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, le **jeudi 16 janvier 2025 de 16h à 19h, en Mairie de Minzier** et le **mardi 28 janvier 2025 de 15h30 à 18h30, au pôle Urbanisme de la CCUR, 35 place de l'Eglise à Frangy (siège de l'enquête)**.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support numérique à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5806> sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête, sur support papier au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5806> sur les registres d'enquête papier déposés à cet effet au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique et par mail enquete-publique-5806@registre-dematerialise.fr. Ces contributions transmises par courrier seront mal publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées et dans le rapport du commissaire enquêteur. Toutes ces observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération.

L'autorité compétente pour approuver la modification n° 2 du PLUI du Val des Usse à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la CCUR. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°2 du PLUI du Val des Usse avant approbation.

439457800

Plan local d'urbanisme



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Délibération fixant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex

Par délibération en date du 27/11/2024, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de concertation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.

Cette procédure a pour objectif de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation dite « Pérosot » en vue d'accueillir le futur lycée de Gex.

La délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération à Gex et en mairie de Gex pendant un mois à compter du 26/12/2024. Elle est consultable en mairie, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture. Le dossier de concertation ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public sous format papier en mairie de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex aux jours et heures habituels d'ouverture à partir du 06/01/2025 et pendant toute la durée de la concertation.

441554500